

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 314

présenté par
Mme Caroit et Mme Sebaihi

ARTICLE 23 QUINQUIES

À la fin de la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« quatre ans »

les mots :

« trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement considère que la mise en place de telles restrictions de liberté pour une durée de quatre ans représente un recul des libertés individuelles particulièrement grave.

Pour cette raison, cet amendement souhaite encadrer strictement la durée de l'affectation du détenu, qui ne pourra excéder trois mois, sans un réexamen complet de la situation de la personne incarcérée à l'issue dans la perspective d'un éventuel renouvellement.

Ce délai est identique à celui déjà en vigueur pour l'affectation des personnes détenues dans les quartiers d'isolement de chaque établissement.

Amendement travaillé avec le CNB.